

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/12/2005 - Convocation du 15/12/2005
Compte rendu affiché le : 29/12/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mle VEYRIER; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. FERNANDES; M. MACHURAT; Mle MILLET; M. BELLOT

Absents représentés : M. CHRETIN (pouvoir à M. GONDELAUD); Mme WYMANN (pouvoir à Mme BOUHEY); Mme PERRIN (pouvoir à Mme ZUILI)

Absents excusés : Mme BERRA; M. FORGET; Mme LABASOR; M. BOUREZG

Objet : Musithèque

La musithèque est le dernier secteur de la médiathèque de Neuville, inaugurée en 1996, peu après la création de l'extension de la médiathèque.

Constituée aujourd'hui d'un fonds de plus de 5 500 CD audio représentant tous les genres musicaux, y compris les disques pour enfants et d'un petit fonds de partitions, elle est un secteur apprécié des usagers mais largement sous utilisée.

Située en sous-sol, en contrebas du hall d'entrée de la médiathèque, elle souffre notamment d'un manque de visibilité et d'un isolement des autres secteurs très net.

L'absence de lumière naturelle (éclairage total aux néons) est également pénible pour le personnel qui y travaille quotidiennement

En conséquence le transfert de la musithèque dans un bureau situé au 1er étage de la médiathèque, au contact du secteur adultes, représente une solution intéressante nécessitant plusieurs aménagements.

L'Etat peut intervenir en appui des collectivités territoriales pour des opérations d'investissement de ce type sur présentation d'un dossier argumenté.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, il convient de présenter avant le 31 janvier 2006 un dossier contenant notamment la délibération du conseil municipal indiquant un coût estimatif prévu de l'opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la circulaire du 01/12/2005 relative au concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales de Monsieur le Préfet du Rhône,
- VU la circulaire interministérielle INTE/99-00462 du 11/03/1999,
- VU le budget communal
- CONSIDERANT qu'il importe d'aménager la musithèque de la médiathèque Jacques Brel dans un espace plus fonctionnel et accueillant pour les administrés,
- CONSIDERANT par ailleurs que l'Etat peut participer au financement de ce type de dépense,
- **DECIDE de procéder au déplacement de la musithèque conformément au dispositif ci-dessus,**
- **DIT qu'à ce jour le coût prévisionnel de l'opération s'élève à environ 15 000 €,**
- **SOLLICITE l'Etat pour une participation financière au taux le plus élevé possible,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 22 décembre 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 27/01/2006
Publication ou affichage du 27/01/2006
Paul LAFFLY,
Maire.